



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°84/2024

Objet : Marché n°2023-13/PATRIM – Siège administratif de la CCPMB – Travaux de rénovation – Lot n°1 Menuiseries extérieures – Avenant n°1 de plus-value.

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché initial n°2023-13/PATRIM – Travaux de rénovation du siège administratif de la CCPMB – Lot n°1 Menuiseries extérieures, notifié le 18 janvier 2024 à l'entreprise BERRUJEX Bois et Habitat, pour un montant de 131 484,60 € H.T. / 157 781,52 € T.T.C.,

Considérant que suite à la visite sur site de l'entreprise pour effectuer les différentes cotations, il s'avère que 2 menuiseries extérieures non prévues dans le chiffrage initial doivent finalement être remplacées,

Considérant le devis ci-annexé, d'un montant de 2 913,26 € HT / 3 495,91 € TTC,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 de plus-value financière pour les montants indiqués ci-dessous :

Montant marché initial	131 484,60 € HT	157 781,52 € TTC
Montant de l'avenant n°1	+ 2 913,26 € HT	+ 3 495,91 € TTC
Nouveau montant du marché	134 397,86 € HT	161 277,43 € TTC
% écart induit par l'avenant	+ 2,2156 %	

4

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240529-ARE2024_84-CC



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

Fait à Passy, le 29 mai 2024.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*